

POULES PONDEUSES

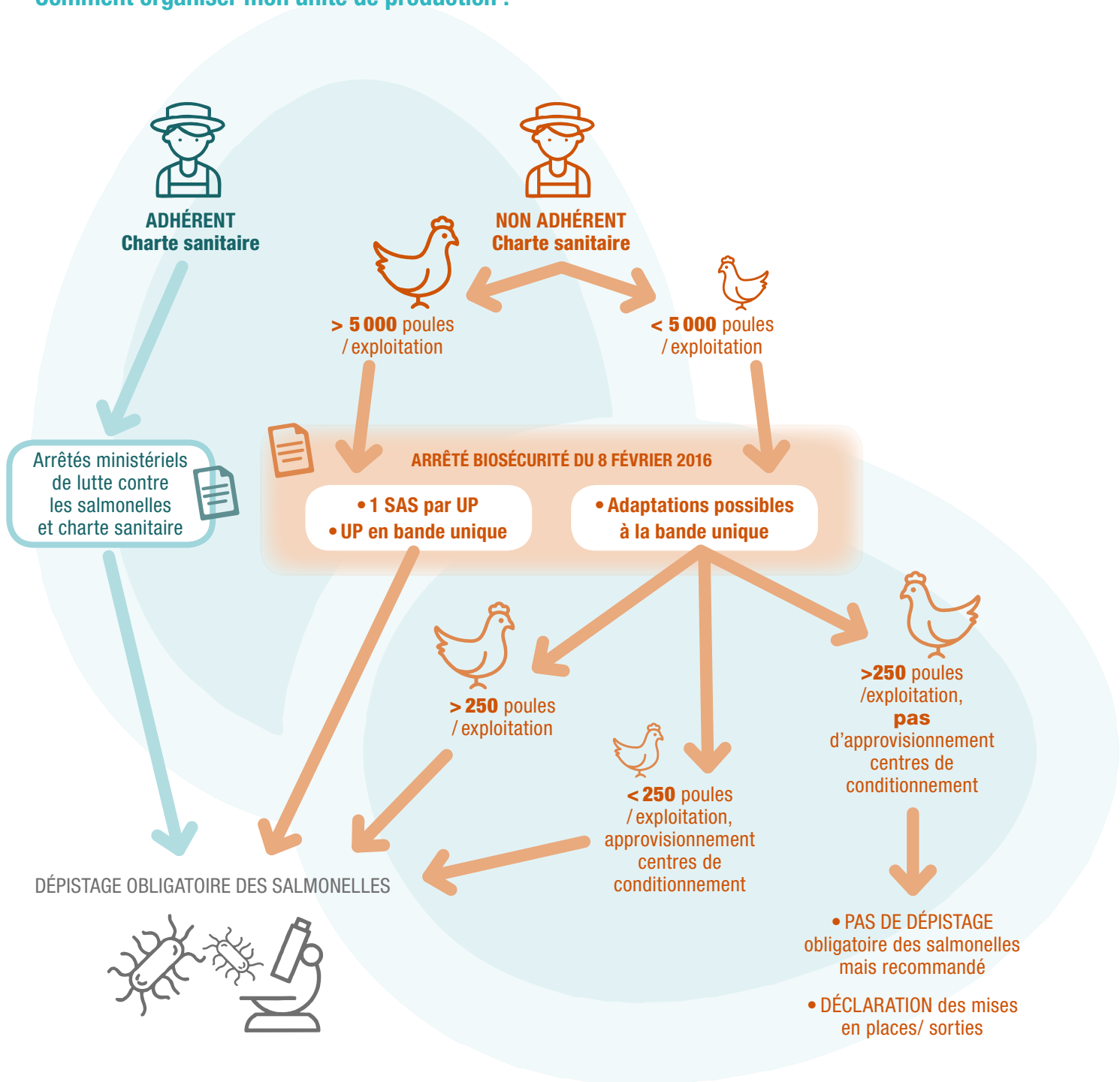
3N

J'éleve des poules pondeuses avec accès ou non à un parcours.

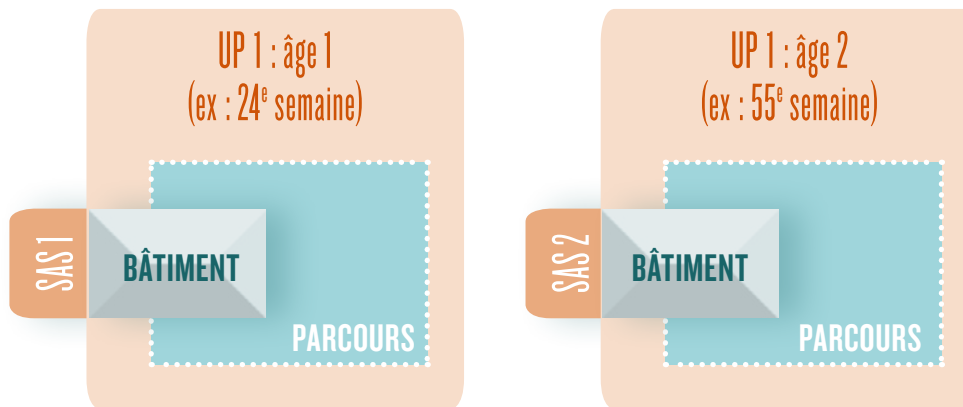
Je définis une unité de production : un ou plusieurs couples bâtiment avec parcours.

Pour la gestion de mon unité de production, je me réfère à la réglementation qui me concerne.

Comment organiser mon unité de production ?



- **Cas 1 : > 5 000 poules dans l'exploitation**
 - 1 sas par UP, exemple avec accès à un parcours



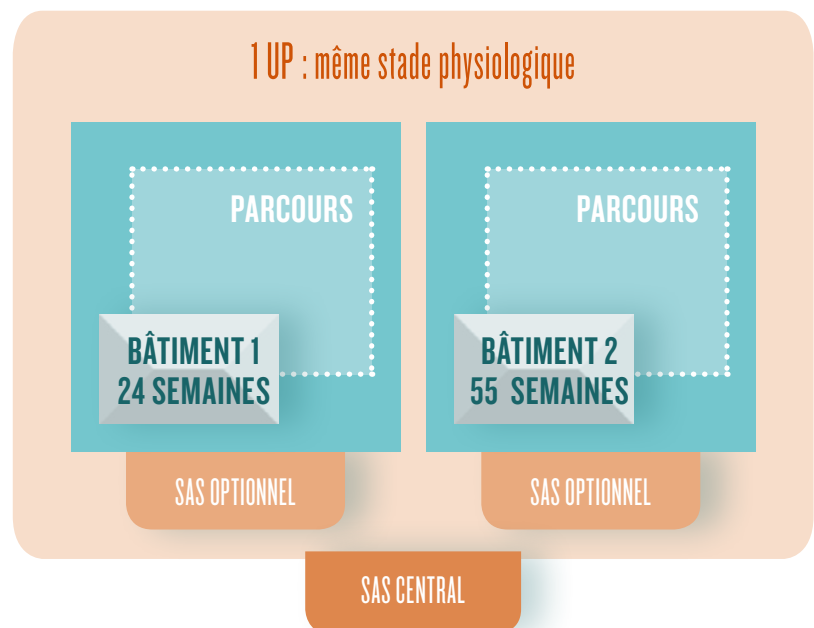
Stockage du fumier,
Une bonne gestion des fumiers, lisiers, ou fientes est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants, voir fiches 7A, 7B & 7C.

- Cas 2 : < 5 000 poules dans l'exploitation**
 - **dérogation possible**, exemple avec accès à un parcours

Cette organisation n'est possible que s'il y a moins de 5 000 poules dans l'exploitation.

La présence d'âges multiples va augmenter le risque de contamination par les salmonelles et de transmissions de maladies.

- il est vivement recommandé de ne pas avoir plus de 3 âges sur l'exploitation (ex : 24 s, 55 s, fin de bande)

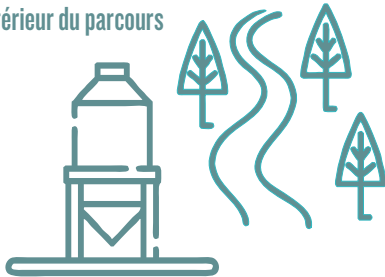


- **À la fin de chaque bande**, j'effectue un **nettoyage** et une **désinfection** des bâtiment et des parcours dès la sortie des animaux (voir les [fiches 6C1, 6C2 & 6E](#)). .
- Je respecte un **vide sanitaire** après le nettoyage et désinfection d'une durée conseillée (non réglementée)
 - de **14 jours minimum** pour mes bâtiments
 - de **28 jours minimum** pour mes parcours.

Pour en savoir plus sur les points de vigilance pour l'implantation des parcours, voir la [fiche 6E](#).

► Parcours pour poules pondeuses Quels sont les points de vigilance ?

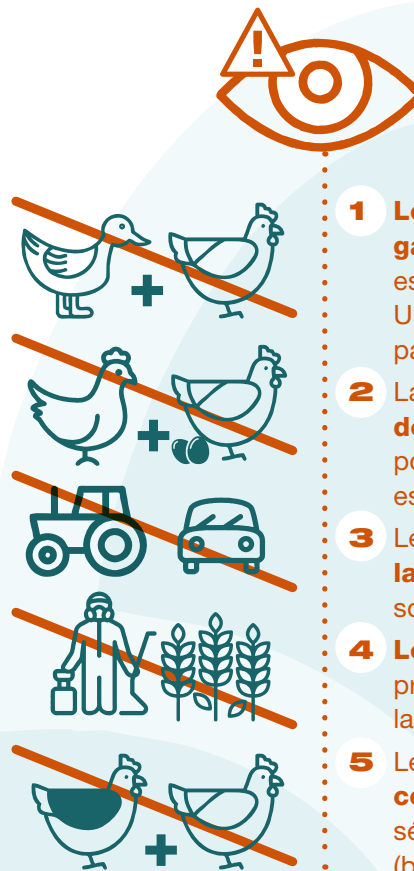
ACCÈS & SILOS
à l'extérieur du parcours



LA CLÔTURE DU PARCOURS

est obligatoire pour protéger le parcours des tiers, véhicules, routes, chemins d'accès, maisons, bâtiments, animaux domestiques (hormis chiens de travail), autres parcours et du reste de l'exploitation.

Elle permet en particulier d'éviter les contacts entre espèces dans différentes UP (palmipèdes) et autres oiseaux.



- 1 Le mélange des espèces gallinacées et palmipèdes** est interdit (séparation par UP). Un parcours est réservé soit aux palmipèdes, soit aux gallinacés.
- 2 La présence simultanée de poulets et de poules pondeuses** sur le même parcours est interdite ► Nécessité de 2 UP.
- 3 Le stationnement ou la circulation des véhicules** sont interdits sur les parcours.
- 4 Le traitement des cultures** présentes sur les parcours durant la période d'élevage est interdit.
- 5 Les volailles d'élevages commerciaux** sont strictement séparées des **non commerciaux**. (basses-cours, appelants...).



LES POINTS D'ABREUVEMENT & D'ALIMENTATION

Ils sont de préférence à l'intérieur du bâtiment, car ils peuvent attirer et servir de refuge aux oiseaux sauvages. Ils doivent être couverts et disposer sur une zone nettoyable & désinfectable, jamais posés à même le sol.

ARBRES FRUITIERS SUR LES PARCOURS : en période de récolte des fruits : Les animaux doivent être tenus à l'écart des ramasseurs. Il faut désinfecter le matériel entrant sur le parcours pour les récoltes.

CULTURES DE BLÉ SUR LES PARCOURS : la culture de blé génère un risque accru de contamination par salmonelles, dû à la présence plus importante de rongeurs, à l'introduction de matériel destiné aux cultures, et à l'ingestion de grains de blé en contact avec la terre ► **NON RECOMMANDÉ**.



Stockage du fumier. Une bonne gestion des lisiers et des fumiers est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants, n'oubliez pas de lire les fiche 7A & fiche 7B.